

L'instauration d'une trêve de la chasse le dimanche

... pour permettre à tous de pouvoir profiter de la nature en toute tranquillité et sécurité



Juillet 2015



Tranquillité & sécurité :
Dimanche = 

Editeur

Ce document est publié par le *Collectif pour le dimanche sans chasse*.

Adresse postale :

Collectif D.S.C.

BP 60057

69132 ECULLY Cedex

Site web : www.dimanche-sans-chasse.fr

Email : contact@dimanche-sans-chasse.fr

Crédit photos

Les images présentes dans ce documents sont protégées par les droits d'auteurs : © Fotolia

© 2015 – Reproduction interdite sans autorisation écrite – Tous droits réservés

Sommaire

Introduction	3
I. La chasse, une source d'insécurité et de nuisances	4
II. La situation dans les pays d'Europe de l'Ouest	6
III. L'exception française : la chasse 7j/7	7
IV. Un partage équitable de la nature s'impose	9
V. Réponse aux principales objections	10
Conclusion	11

Introduction

De 2004 à 2014, le nombre de licenciés de sports de nature (randonnée, cyclisme, équitation...) a augmenté de 46 %. Désormais, un français sur trois déclare pratiquer des sports et loisirs de nature. Selon le CREPS, « la pratique sportive dans la nature est un fait social majeur ». Plusieurs facteurs expliquent ce fort engouement pour les activités de plein air. De nombreux français cherchent à se ressourcer dans la nature et y puiser leur énergie, espérant y trouver calme et sérénité. Cette nécessité de renouer un contact avec la nature, la pratique d'activités physiques en milieu naturel ou encore les joies procurées par l'observation de la faune, sont à l'origine de cette forte augmentation de la fréquentation de la nature.

Cependant, face à l'essor considérable des loisirs de nature au cours des dernières décennies, la réglementation de la chasse a très peu évolué. Aucune véritable mesure visant à partager la nature et à assurer la tranquillité et la sécurité des usagers de la nature n'a été mise en place. Pire, suite à l'intense pression du lobby chasse, plusieurs lois dites de « simplification de la chasse » ont supprimé les quelques dispositions instaurées en 2000, telles que le mercredi sans chasse. En permettant la chasse au niveau national les 7 jours de la semaine en période de chasse, notre pays détient le record européen du nombre d'accidents de chasse. De peur d'être victimes d'une balle « perdue », de nombreuses personnes hésitent voire renoncent à s'adonner à leur activité de nature en période de chasse et ne peuvent profiter sereinement de la nature. Les témoignages de conflits avec les chasseurs sur l'occupation des espaces naturels se multiplient.

Ce rapport a pour objectif de dresser un état des lieux de la situation en matière de chasse et de partage de la nature. L'état actuel en France, ainsi que dans les pays limitrophes, sera exposé dans le souci de contribuer à l'amélioration des conditions d'accès à la nature et à une meilleure prise en compte de l'intérêt général.



L'instauration d'une trêve de la chasse le dimanche

... pour permettre à tous de pouvoir profiter de la nature en toute tranquillité et sécurité

I. La chasse, une source d'insécurité...

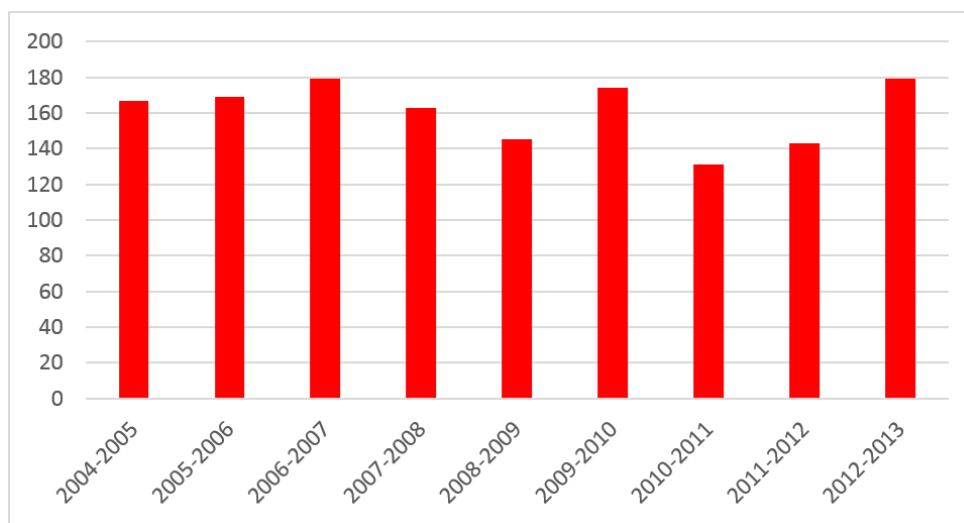
La chasse, faisant usage en plein air d'**armes à feu dont la portée atteint 4 km**, est de fait un loisir dangereux. Si toute activité comporte une part de risque, elle se distingue néanmoins en ce qu'elle est **le seul loisir qui blesse et tue fréquemment des personnes ni pratiquantes, ni spectatrices**. En effet, cette activité **met en danger l'ensemble de la population** environnante et non ses seuls adeptes.

Chaque année, on recense en moyenne près de 160 accidents de chasse déclarés, dont une vingtaine mortels, impliquant régulièrement des non-chasseurs. La France détient le record européen du nombre d'accidents de chasse.

De crainte d'être victimes d'une balle perdue, de nombreux promeneurs, cyclistes, cavaliers, joggeurs, randonneurs, naturalistes, photographes animaliers, etc., **hésitent voire renoncent à effectuer leurs loisirs de plein air** en période de chasse. Il convient de préciser que la chasse avec fusil ne se pratique plus 6 mois, mais désormais 9 à 10 mois par an, en raison de périodes de chasse complémentaires s'ajoutant à la période d'ouverture générale (battues en mars, chasse d'été à partir du 1er juin...).

Un climat d'insécurité

Ces accidents, régulièrement relatés par la presse ainsi que les coups de feu répétés, créent un climat d'insécurité. Selon un sondage (IFOP, 2009), la majorité des français déclare se sentir en insécurité en période de chasse.




Nombre d'accidents de chasse recensés (source : ONCFS)

Ces statistiques indiquent une moyenne théorique d'un accident par jour en période d'ouverture générale de la chasse ! Cependant, en réalité, la moitié des accidents ont lieu le dimanche.

En mettant en danger toute la population environnante et non ses seuls pratiquants, la chasse est l'unique loisir qui constitue **un problème de sécurité publique**.

4



Tranquillité & sécurité :
Dimanche = 

L'instauration d'une trêve de la chasse le dimanche

... pour permettre à tous de pouvoir profiter de la nature en toute tranquillité et sécurité

... et de nuisances

Outre le climat d'insécurité qu'elle génère, la chasse est à l'origine de **multiples perturbations et restrictions** pour les autres usagers de la nature.

Il n'est pas rare que les chasseurs **interdisent d'emprunter des chemins** ou sentiers, pourtant publics, durant leur partie de chasse. Il est également très fréquent qu'ils **en dissuadent fortement l'accès** par la pose de panneaux du type « Danger chasse – Tirs à balles – Prudence ». La décision la plus raisonnable pour les autres usagers de la nature est de faire demi-tour, ces derniers devant **alors renoncer à la poursuite de leur activité**.

Les cris des rabatteurs, les sons des trompes, les aboiements des chiens, les allées et venues des 4x4, etc., constituent autant de nuisances supplémentaires. **Que de sorties annulées ou gâchées par fait de chasse !**

La chasse : nuisance n°1 pour les usagers de la nature

65 % des français se déclarent gênés par les chasseurs lorsqu'ils se promènent dans la nature (sondage IFOP, 2011). Parmi les différents types de nuisances rencontrés, la chasse a été classée au 1er rang !



Cette forêt domaniale est interdite d'accès pendant les chasses. Les promeneurs, joggeurs, cyclistes, etc., sont donc privés de leur loisir pour cause d'une seule activité, la chasse.



Exemples de panneaux rencontrés dans la nature

Canton d'Hondschoote

Deux promeneurs se font canarder par des chasseurs

PUBLIÉ LE 18/09/2013 À 08H00

Le Phare dunkerquois / Journal des Flandres - Il est des ouvertures qui promettent ! Dimanche, la chasse en plaine a débuté, un mois tout juste après une altercation entre promeneurs et chasseurs à Hondschoote.

Région > Aisne > Pays chaunois > Coucy-le-Château-Auffrique

Verneuil-sous-Coucy : Nouvel incident avec des chasseurs

PUBLIÉ LE 05/02/2015


Par L'Aisne Nouvelle

La randonnée mensuelle de l'association Grandeur Nature a tourné au vinaigre, dimanche. « La cohabitation est difficile », confirme le maire de la commune.

De nombreux articles de presse témoignent de conflits entre les chasseurs et les autres usagers de la nature

5



Tranquillité & sécurité :
Dimanche = 

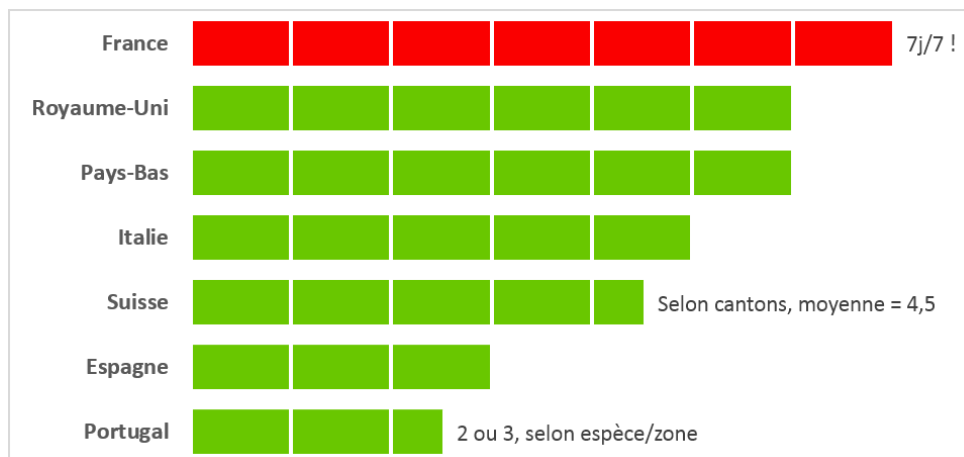
L'instauration d'une trêve de la chasse le dimanche

... pour permettre à tous de pouvoir profiter de la nature en toute tranquillité et sécurité

II. La situation dans les pays d'Europe de l'Ouest

On distingue en Europe deux grandes tendances. Dans les pays de la moitié nord (Royaume-Unis, Pays-Bas, Allemagne...), la chasse est **interdite le dimanche**. Dans la moitié sud (Italie, Espagne, Portugal...), la chasse est **interdite plusieurs jours en semaine**.

La France se distingue en autorisant la chasse les 7 jours de la semaine en période de chasse.



Contrairement à la France, les autres pays d'Europe de l'Ouest disposent de jours sans chasse !

Royaume-Uni :

La chasse est **interdite le dimanche** depuis 1831 (Game Act).

Pays-Bas :

La chasse est **interdite le dimanche**.

Allemagne :

C'est au niveau des Etats que des lois ont été publiées pour interdire la chasse certains jours, en particulier la chasse en groupe (≥ 3 personnes), qui est considérée comme une activité « de nature à perturber la tranquillité du jour de repos dominical ». Elle est **interdite le dimanche** sur près de la moitié du territoire allemand.

Suisse :

Il incombe aux cantons de déterminer les jours sans chasse. Dans les cantons de la moitié nord de la Suisse, la chasse est généralement **interdite le dimanche**. Dans les cantons de la moitié sud, la chasse est généralement interdite plusieurs jours en semaine et parfois le weekend. La moyenne est de **2,5 jours sans chasse** en Suisse. A noter que dans le Canton de Genève la chasse est interdite depuis plus de 40 ans.

6



Tranquillité & sécurité :
Dimanche =

L'instauration d'une trêve de la chasse le dimanche

... pour permettre à tous de pouvoir profiter de la nature en toute tranquillité et sécurité

Italie :

La chasse est interdite au niveau national le mardi et le vendredi, soit **2 jours sans chasse**. Par ailleurs, les chasseurs ne peuvent chasser que 3 jours maximum par semaine (déterminés localement), ce qui revient à 4 jours sans chasse.

Espagne :

La situation diffère selon les provinces. La chasse est autorisée en moyenne 3 jours par semaine (souvent le mercredi, jeudi et dimanche), **soit 4 jours sans chasse**.

Portugal :

Selon les espèces et les zones, la chasse est autorisée seulement 2 ou 3 jours (généralement le jeudi et le dimanche), soit **4 ou 5 jours sans chasse**.

III. L'exception française : la chasse 7j/7

En France, la chasse est autorisée **les 7 jours de la semaine au niveau national** en période de chasse.

Certes, l'article R424-1 du code de l'environnement permet aux préfets de limiter le nombre de jours de chasse d'une ou plusieurs espèces chassables. Cependant, cette limitation est mise en place au motif de « la protection et le repeuplement du gibier ». Ainsi, les préfets ne peuvent déterminer un ou plusieurs jours sans chasse pour assurer la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la nature ou instaurer un partage équitable des espaces naturels.

Sur les 96 départements, **seuls 6 départements ont mis en place un ou deux jours sans chasse :**

Hautes-Alpes : vendredi

Isère : vendredi

Jura : mardi

Haute-Marne : mercredi

Savoie : mardi, vendredi

Haute-Savoie : mercredi, vendredi

On notera qu'**aucun de ces rares jours sans chasse n'est le weekend**.

D'autres départements ont limité la chasse certains jours. Cependant, la chasse des oiseaux de passage, du « gibier » d'eau et parfois même du « grand gibier », est généralement autorisée. Cette réduction du nombre d'espèces chassables vise donc essentiellement à protéger le « petit gibier » (perdrix, lièvre...). L'intérêt de cette mesure pour le confort et la sécurité des usagers de la nature est modeste (16 départements) ou infime (12 départements).

Enfin, **la large majorité des préfets (62 départements) n'ont pris aucune disposition pour partager la nature**.

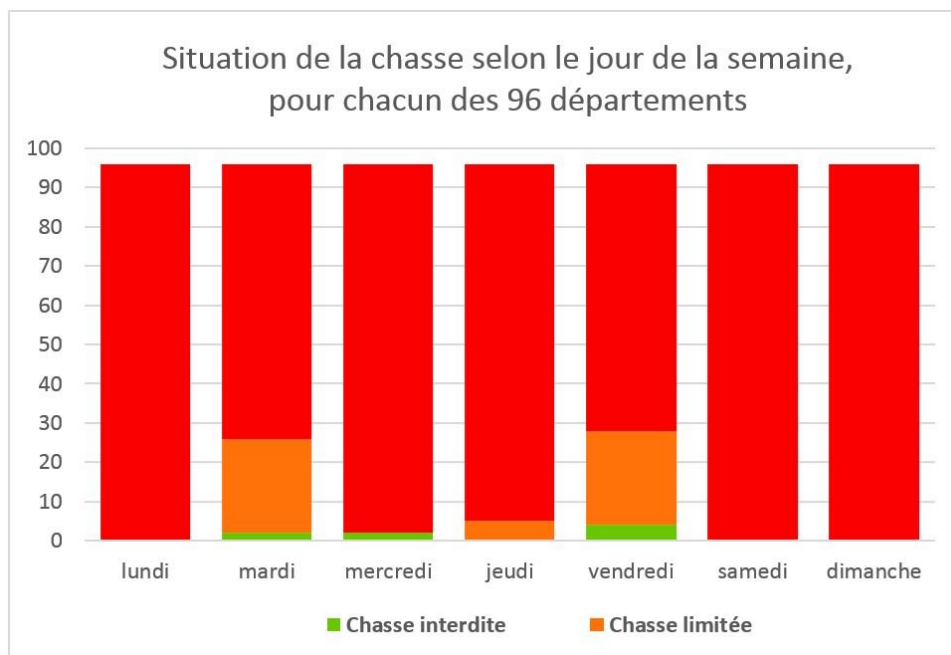
7



Tranquillité & sécurité :
Dimanche =

L'instauration d'une trêve de la chasse le dimanche

... pour permettre à tous de pouvoir profiter de la nature en toute tranquillité et sécurité



La chasse se pratique les 7 jours de la semaine sur l'essentiel du territoire français !

Le graphique précédent, qui indique le nombre de départements où la chasse est interdite/limitée pour chaque jour de la semaine, illustre le fait que la chasse se pratique 7j/7 sur l'essentiel du territoire français.

Cette situation est à l'origine d'**une double injustice** :

- une **suprématie de la chasse** sur les autres activités de nature, pourtant majoritaires
- une **inégalité entre les territoires** et les habitants des différents départements

Cela est en contradiction avec les principes de l'intérêt général, du partage équitable des espaces/usages, de l'égalité entre les citoyens et d'une république indivisible (impliquant l'uniformité du droit sur l'ensemble du territoire national).

Les Français souhaitent des jours sans chasse !


70 % des français souhaitent l'instauration de jours sans chasse en période de chasse.

76 % des français pratiquant un loisir de nature sont favorables à la mise en place de jours sans chasse.

90 % des personnes ayant une activité professionnelle dans la nature (sylviculture, tourisme équestre, gîte rural...) sont favorables à la mise en place de jours sans chasse.

Selon un sondage SOFRES réalisé sur un échantillon représentatif de 958 personnes.



Tranquillité & sécurité :
Dimanche = 

L'instauration d'une trêve de la chasse le dimanche

... pour permettre à tous de pouvoir profiter de la nature en toute tranquillité et sécurité

IV. Un partage équitable de la nature s'impose

Le développement des sports et loisirs de plein air, au cours des dernières décennies, a considérablement modifié la fréquentation de la nature. Longtemps habitués à être les seuls usagers de la nature, les chasseurs doivent désormais comprendre qu'ils ne représentent qu'une catégorie parmi bien d'autres utilisateurs des espaces naturels.

Promeneurs, cyclistes, joggeurs, cavaliers, etc., peuvent sans difficulté emprunter les mêmes sentiers et chemins publics car toutes les activités de plein air peuvent se pratiquer simultanément. Toutes, à l'exception de la chasse qui est, quant à elle, incompatible avec les autres loisirs de nature. En effet, **la chasse est une activité à caractère exclusif**. Une cohabitation au sein du même espace est impossible ; personne n'est le bienvenu dans une zone chassée et il est du reste peu recommandé de s'y aventurer.

Le morcellement du territoire est tel que toute personne qui circule sur un chemin rural au travers d'un champ ou sur un GR au milieu d'un bois, se trouve potentiellement à proximité immédiate de chasseurs : ils sont en effet parfois postés à seulement quelques mètres de ces chemins ! Il est **impossible**

de s'adonner sereinement à son loisir lorsque se déroulent des parties de chasse. Aux coups de feu créant un climat d'insécurité, s'ajoutent en outre diverses nuisances et restrictions (chemins interdits, etc.). Tous ceux qui se sont retrouvés pris au milieu d'une battue peuvent témoigner du caractère stressant et fort déplaisant d'une telle expérience.

Ceux qui doivent faire demi-tour et interrompre la poursuite de leur activité sont toujours les mêmes : la large majorité de citoyens pacifiques renonçant face aux chasseurs. Cette situation suscite un **sentiment de privation d'un droit essentiel** (l'accès libre et sécurisé aux espaces naturels via les chemins publics) et provoque la **désagréable impression que les chasseurs s'arrogent le monopole de la nature**.

Prenant conscience de l'essor des activités de plein air, la quasi-totalité des pays d'Europe de l'Ouest ont interdit la chasse soit le dimanche, soit plusieurs jours en semaine. Ces deux configurations permettent un partage relativement équitable de la nature.

La majorité des français favorable à une trêve de la chasse le dimanche

64 % des français sont favorables à un jour sans chasse pendant le weekend, dont 17% le samedi et 83% le dimanche (sondage SOFRES, 2001).

54 % des français souhaitent que le dimanche ne soit plus chassé (sondage IFOP, 2009).

La France doit cesser de se distinguer en autorisant la chasse 7j/7 en période de chasse. **Un partage équitable de la nature, prenant en compte les intérêts de chacun, s'impose.**

9

Témoignage


« J'adore me promener dans la nature sur des chemins ruraux. Souvent, je tombe sur une zone chassée et la réponse des chasseurs est toujours la même : "Faites attention, c'est dangereux de vous promener là. On est en train de chasser ici ; on vous aura prévenu".

Lorsque je suis seule, je continue "à mes risques et périls", mais avec mes enfants je préfère faire demi-tour. Les chasseurs ne se rendent pas compte qu'ils gênent tout le monde, c'est pénible. »

Catherine R. (Indre-et-Loire)



Tranquillité & sécurité :

Dimanche = 

V. Réponse aux principales objections

« L'éventuel jour sans chasse doit être défini localement, par le préfet »

On pourrait penser qu'il est préférable de laisser au préfet la possibilité de déterminer localement les mesures à prendre en fonction de la situation et des spécificités des territoires. Or, ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, seuls 6 départements sur les 96 ont instauré un jour sans chasse. En effet, plus une décision de cette nature est prise à une échelle locale, plus l'impact de la pression des lobbies, les arrangements « entre amis » et la corruption sont développées. La majorité des préfets ne souhaitent pas prendre le risque de s'attirer les foudres des fédérations départementales des chasseurs (FDC), prompts à menacer d'organiser des manifestations, et par conséquent n'instaurent aucun jour sans chasse. Par ailleurs, ces décisions locales sont contraires au principe d'égalité des territoires. Il est en effet anormal que les citoyens de certains départements puissent jouir de jours sans chasse et d'autres non, en fonction de la sensibilité du préfet en matière de chasse et de sa volonté à résister ou non aux revendications des FDC. Ainsi, il convient de mettre en place le dimanche sans chasse au niveau national. Du reste, cela n'empêcherait pas l'instauration d'éventuelles dispositions locales complémentaires.

« Chacun est libre de chasser le jour qu'il souhaite sur sa propriété privée »


Être propriétaire d'une parcelle ne confère nullement un droit absolu d'exploitation ou d'usage sur cette dernière ; bien des activités y sont réglementées, dont la chasse. Le développement du milieu rural a amené les propriétés privées à être morcelées et sans cesse traversées par des routes, des chemins ruraux appartenant aux communes, des GR et autres axes de circulations publics. Ainsi, même lorsque les chasseurs se trouvent sur un terrain privé, ils demeurent à proximité des riverains et des usagers de la nature. Or, les chasseurs utilisent des armes dont la portée peut atteindre 4 km ; les balles ne connaissent pas le cadastre. Par conséquent, les nuisances et les menaces de la chasse sont réelles et indépendantes du fait que les chasseurs se trouvent sur une propriété privée ou non, d'où la nécessité d'une réglementation adaptée. L'arrêt de la chasse le dimanche ne représente pas une atteinte aux libertés ni à la propriété privée. Les riverains et les usagers de la nature doivent pouvoir bénéficier d'une tranquillité et d'une sécurité légitimes.

« Beaucoup de chasseurs ne peuvent chasser que le dimanche »

Environ 50 à 60 % des chasseurs sont des retraités et, par conséquent, peuvent sans difficulté chasser les 6 autres jours de la semaine. Quant aux chasseurs actifs, ils disposent tous, selon la nature de leur emploi, soit du samedi, soit du lundi, et de leurs éventuels RTT, pour chasser. Ainsi cette mesure n'empêcherait aucun chasseur de pouvoir chasser. La large majorité de la population doit pouvoir effectuer ses activités de nature en toute tranquillité et sécurité. Rappelons que les chasseurs représentent seulement 1,6 % de la population. La nature ne doit pas être le monopole des chasseurs, un partage équitable est nécessaire. Environ 55 % de ces accidents ont lieu le dimanche, jour de forte fréquentation des espaces naturels. Le dimanche est en effet le jour des promenades familiales et des loisirs de plein air ; le déclarer comme « jour national sans chasse » serait une mesure d'intérêt général et de sécurité publique.

10



Tranquillité & sécurité :
Dimanche =  X

L'instauration d'une trêve de la chasse le dimanche

... pour permettre à tous de pouvoir profiter de la nature en toute tranquillité et sécurité

Conclusion

Chaque année, on recense en moyenne près de 160 accidents de chasse, impliquant régulièrement des non-chasseurs. De crainte d'être victimes d'une balle « perdue », de nombreuses personnes restreignent leur activité, voire y renoncent, pendant la période de chasse. Il est en effet difficile de s'adonner sereinement à son loisir lorsque se déroulent des parties de chasse. Outre le climat d'insécurité qu'elle génère, la chasse est à l'origine de multiples nuisances pour les autres usagers de la nature.

De 2004 à 2014, le nombre de pratiquants de sports de nature a augmenté de 46 %. Désormais, la nature est fréquentée par un grand nombre de Français-es. A l'inverse, le nombre de chasseurs ne cesse de diminuer, la chasse étant désormais pratiquée par seulement 1,6 % de la population. La chasse est un loisir à caractère exclusif ; elle est incompatible avec la pratique simultanée d'autres activités. Or, la large majorité de la population ne doit pas être empêchée de profiter pleinement de la nature. Un partage équitable s'impose.

Ainsi, prenant conscience du fort développement des activités de nature, la quasi-totalité des pays d'Europe de l'Ouest ont instauré un ou plusieurs jours sans chasse par semaine durant la période de chasse. La France se distingue en autorisant encore la chasse les 7 jours de la semaine, favorisant un groupe d'intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général. Résultat, notre pays détient le record européen du nombre d'accidents de chasse ! Il y a 8 fois plus d'accidents de chasse le dimanche, jour où la nature est très fréquentée.

Le dimanche est le jour privilégié des promenades en famille, des randonnées, des balades à cheval, des excursions en VTT, des courses à pied, et autres loisirs pacifiques de plein air. La législation doit évoluer pour répondre aux attentes de la société. Chacun doit pouvoir exercer son loisir sans subir les perturbations provenant d'une seule activité. Pour la tranquillité et la sécurité de tous, pas de chasse le dimanche !



Pour la tranquillité et la sécurité de tous, pas de chasse le dimanche !

11



Tranquillité & sécurité :
Dimanche = 